

DECISION DU PRESIDENT.CA 052-2021

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2021-067 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

Objet de la décision Demande de Tarifs de la Direction de l'International

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

- d'approuver les frais de participation au programme d'échanges étudiants ISEP.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN

Signé le 7 juin 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 7 juin 2021

Délégation : tarifs et droits spécifiques inférieurs ou égaux à 10 000€

<i>Date de validation par le conseil de gestion :</i>		<i>Nom de la composante, du service commun ou de la Direction : Direction de l'International</i>	
<i>Date de validation par la DAF :</i>		<i>Nom de la structure :</i>	
Désignation	Montant	Centre financier	Observations
Frais de participation au programme d'échanges étudiants ISEP	3200€	900301	Montant pour un semestre
Frais de participation au programme d'échanges étudiants ISEP	5900€	900301	Montant pour une année académique

Objet : Revalorisation des frais de participation au programme d'échange d'étudiants ISEP

Le programme ISEP permet aux étudiants de l'Université d'Angers d'étudier un semestre ou une année universitaire dans un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger membre du réseau ISEP (plus de 300 établissements dans le monde).

Ce programme d'échanges fonctionne sur le principe de réciprocité. Ainsi la somme payée par l'étudiant de l'UA (= étudiant sortant) permet de financer le séjour à l'UA de l'étudiant international (= étudiant entrant). De son côté, l'étudiant entrant contribue dans son université d'origine au financement du séjour de l'étudiant sortant (logement et nourriture). Une partie de ce montant sert également à régler les frais qui nous sont facturés par l'organisme ISEP Global pour la participation de nos étudiants au programme.

Cette somme, votée par le Conseil d'Administration de l'Université d'Angers de décembre 2012, avait été évaluée à 3000 € pour un semestre et 5500€ pour une année. Les dépenses ayant augmenté depuis, nous avons constaté que le règlement opéré par l'étudiant sortant ne couvre plus les frais inhérents au programme ISEP (frais de subsistance de l'étudiant entrant + frais facturés par l'organisme ISEP Global). Les frais actuels pour un semestre universitaire (5 mois) sont détaillés ci-dessous :

	Quantité	Prix unitaire	Coût total
Loyer mensuel cité U	5	254,80 €	1 274,00 €
Assurance logement (obligatoire)	1	50,00 €	50,00 €
Déjeuner Restaurant Universitaire	110	3,30 €	363,00 €
Déjeuner WE	44	3,75 €	165,00 €
Dîner	154	4,00 €	616,00 €
Petit déjeuner	154	2,00 €	308,00 €
Frais de dossier ISEP	1	83 €	83,00 €
Frais de placement ISEP	1	327 €	327,00 €
TOTAL			3 186,00 €

Nous proposons donc de réévaluer le coût d'un semestre dans le cadre du programme ISEP à 3200€ (somme versée à l'UA par l'étudiant sortant). Ce nouveau montant permettrait de couvrir le loyer en cité U pour 5 mois (1274€ réglés directement au CROUS), les frais de subsistance de l'étudiant entrant (1500€ versés à l'étudiant entrant) ainsi que les frais facturés à l'UA par ISEP Global (495\$ soit environ 410€)

Pour une année, seuls le loyer et les frais de subsistance de l'étudiant entrant sont multipliés par 2, comme en atteste le tableau ci-dessous :

	Quantité	Prix unitaire	Coût total
Loyer mensuel cité U	10	254,80 €	2 548,00 €
Assurance logement (obligatoire)	1	50,00 €	50,00 €
Déjeuner Restaurant Universitaire	220	3,30 €	726,00 €
Déjeuner WE	88	3,75 €	330,00 €
Dîner	308	4,00 €	1 232,00 €
Petit déjeuner	308	2,00 €	616,00 €
Frais de dossier	1	83 €	83,00 €
Frais de placement	1	327 €	327,00 €
TOTAL			5 912,00 €

Nous proposons donc de réévaluer le coût d'une année universitaire dans le cadre du programme ISEP à 5900€ (somme versée à l'UA par l'étudiant sortant).